

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL301

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 13

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) La troisième occurrence du signe : « , » est remplacée par le mot : « ou » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.